

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

* * * * *

L'An deux mil vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 27/05/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 27/05/2024

Etaient présents : Laetitia FAUBET, Jérôme BATTOCCHIO, Sonia FAUBET-TERRIEN, Julien GANNE, Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU, Mathilde BEDOURET (IANIRO), Bruno BERNEDE, Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE, Marie-Alice DUBOUILH, Julien MARTIN, Stéphanie FERRIEZ.

Etaient excusés : Olivier BOITIER ayant donné pouvoir à Julien MARTIN

Secrétaire de séance : Stéphanie FERRIEZ.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 8 Avril 2024.

FINANCES

1. Délibération 2024/22 : Approbation achat terrain Mme ARMAND Martine
2. Délibération 2024/23 : Approbation achat terrain M LUBAT Joël

FONCTION PUBLIQUE

3. Délibération 2024/24 : Protection sociale complémentaire Centre de Gestion (CDG)

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 Avril 2024

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 8 Avril 2024

II. APPROBATION ACHAT TERRAIN Mme ARMAND Martine

Madame le Maire a donné lecture de la délibération concernant l'achat d'un terrain appartenant à Madame ARMAND Martine.

Madame le Maire et Sonia FAUBET-TERRIEN ont quitté la séance lors des délibérations et du vote en raison de leur lien de parenté avec Madame ARMAND Martine.

- Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU demande si la pose d'une machine à pain sur cette parcelle était actée.
- Jérôme BATTOCCHIO indique que si l'achat du terrain était approuvé par le Conseil Municipal, que la pose d'une machine à pain sur cette parcelle était actée.
- Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU demande si on connaissait le prix de la location du terrain concernant la pose d'une machine à pain.
- Madame Le Maire répond avoir pris connaissance d'une convention similaire est que le tarif était d'environ 2000€.

- Marie-Alice DUBOUILH demande si l'on avait connaissance du montant des frais de notaire concernant l'acquisition de ce terrain.
- Madame Le Maire précise que vu le montant du terrain, il n'y avait aucune obligation de faire appel à un notaire et de ce fait que les frais seraient raisonnables.
- Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE demande si une place de parking avait été envisagée.
- Madame Le Maire répond que oui cependant sans gros travaux en raison de la présence du canal de Budos sur la parcelle limitant les travaux d'aménagement.
- Marie-Alice DUBOUILH demande comment s'assurer qu'il y est toujours du pain dans le distributeur.
- Madame Le Maire et Julien GANNE répondent qu'une alarme sur l'état des stocks prévient le boulanger afin qu'il puisse venir réapprovisionner le distributeur.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 DU Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE M BATTOCCCHIO Jérôme, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

DECIDE d'acquérir par acte authentique en la forme administrative de Mme ARMAND La parcelle désignée moyennant le prix de 4000 Euros aux conditions ci-dessus,

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

III. APPROBATION ACHAT TERRAIN M LUBAT Joël

Madame Le Maire a donné lecture de la délibération concernant l'achat d'un terrain appartenant à M LUBAT Joël, elle précise que la parcelle est inondable et que la mairie l'entretient déjà.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 DU Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE d'acquérir par acte authentique en la forme administrative de M LUBAT La parcelle désignée moyennant le prix de 1000 Euros aux conditions ci-dessus,

INDIQUE que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année en cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

IV. CONVENTION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CDG (Centre de Gestion)

Madame Le Maire a donné lecture de la délibération concernant la gestion de la complémentaire santé des employés communaux.

- Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE demande si l'on fera appel à différents organismes
- Madame Le Maire répond que non, seul le centre de gestion aura à charge la gestion du dossier.

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

V. QUESTIONS DIVERSES

- Marie-Alice DUBOUILH demande si en tant qu'élue, il était possible de joindre la mairie par téléphone le matin et comment faire ?
- Madame Le Maire répond qu'à partir de ce jour le standart était réouvert pour tous, administrés et élus, de 9h00 à 12h00.

La séance est levée à 19h37